Envoyé en préfecture le 21/08/2026
Reçu en préfecture le 21/08/2026
Publié le 24/08/2026
ID : 062-246200638-20260821-D_2026_195-AR

SIVOM communauté du Béthunois
Acteur de votre quotidien

Décision n°D_2026_195

RELAIS PETITE ENFANCE

CONFERENCE D'UNE PSYCHOPEDAGOGUE SPECIALISEE EN PETITE ENFANCE PROPOSEE PAR LE RELAIS PETITE ENFANCE

Nous, Pierre-Emmanuel GIBSON, Président du SIVOM de la Communauté du Béthunois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10,

Vu la délibération n° DCS_2026_008 du Comité syndical en date du 22 avril 2026, autorisant le Président, notamment à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que le cadre de leur intervention auprès des professionnels de la petite enfance de l'accueil individuel dans l'intention de valoriser leur professionnalisation, le RPE souhaite proposer une conférence de Madame Fabienne-Agnès LEVINE le 20 novembre 2026, afin d'apporter son regard d'experte sur les différentes pédagogies et le jeu : la conférence est ouverte à l'ensemble des familles et des professionnels soucieux de répondre à la Charte Nationale d'Accueil du Jeune Enfant et du Référentiel de Qualité.

DECIDONS :

ARTICLE 1er : de signer le bon de commande faisant référence au devis du 8 juin 2026 de Madame Fabienne-Agnès LEVINE (psychopédagogue spécialisée petite enfance), domiciliée 11, boulevard de Rochechouart – 75009 PARIS, pour la tenue d'une conférence le 20 novembre 2026 en soirée, pour un montant total de 760 € exonéré de TVA, frais de déplacement inclus.

ARTICLE 2 : les dépenses inhérentes au montant cité en article 1er seront imputées au budget principal sur la compétence 670.

ARTICLE 3 : la Directrice Générale des Services du SIVOM de la Communauté du Béthunois et la Responsable du Service Gestion Comptable de Béthune sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Béthune,

SIVOM de la Communauté du Béthunois (62)

Président
Pierre Emmanuel Gibson
21 août 2026

Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.